



## Un label pour la sécurité incendie et l'environnement

« Le label QUALDION une garantie pour les détenteurs de détecteurs ioniques »

*L'association QUALDION et le Laboratoire National d'Essais et de métrologie ont organisé le 19 avril 2013 une conférence sur la migration des détecteurs ioniques. Pendant la matinée, plus d'une soixantaine de professionnels et de détenteurs ont pu échanger avec les représentants de l'association, de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) et des exploitants venus témoigner de leur expérience. Extraits des échanges.*

### Quel est le calendrier de démantèlement ?

**Sophie FOURNET (ASN)** - L'arrêté interministériel du 18/11/2011 instaure le retrait progressif de tous les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI), à la charge et sous la responsabilité des détenteurs.

Ces derniers doivent recenser leur parc à travers « la fiche de recensement initiale » qui sera transmise à un déposeur, installateur ou mainteneur avant le 31/12/2014.

Les détenteurs doivent faire procéder, avant fin 2017, à la dépose des DFCI contenant de l'américium 241 d'activité inférieure à 37KBq. Les autres DFCI doivent être déposés avant fin 2015. Néanmoins, si les détenteurs formalisent un plan de dépose ou un plan de migration de leurs DFCI, ces délais peuvent être prolongés jusqu'à fin 2021. Pour mener à bien ces opérations, les détenteurs doivent faire appel à un professionnel dont l'activité est autorisée ou déclarée auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

### Que risque le détenteur et/ou le professionnel en cas d'infraction à la réglementation?

**Sophie FOURNET (ASN)** – Les peines encourues sont lourdes, 15000€ d'amende et un an d'emprisonnement, prévues par l'article L. 1337-5 du Code de la santé publique. Il est donc indispensable que le détenteur s'assure qu'il est bien déchargé de sa responsabilité par un professionnel respectueux de la réglementation.

### Qu'est-ce que l'association QUALDION ?

**Régis COUSIN (QUALDION)** - L'association QUALDION regroupe les quatre organisations professionnelles représentant les fabricants, installateurs et mainteneurs des systèmes de sécurité incendie. Elle s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés des pouvoirs publics pour assurer une migration des DFCI dans des conditions de sécurité sanitaire et environnementale optimales et un maintien du niveau de la sécurité incendie dans les établissements concernés. Le label QUALDION est la traduction concrète de son action visant à permettre aux détenteurs de se conformer à cette nouvelle réglementation.

### Pourquoi choisir un professionnel labélisé QUALDION ?

**Bruno PAULIN (Domus Vi)** – Nous avons fait le choix d'un professionnel labélisé, la société SSI Services, car c'est le plus simple moyen de s'assurer qu'il respecte la réglementation en vigueur et qu'il est compétent en matière de sécurité incendie. Nos établissements accueillent des personnes âgées, parfois à mobilité réduite, leur sécurité est notre priorité.

### Qui peut être labélisé QUALDION ?

**Laetitia GOLDSZMIDT (LNE)** – Pour obtenir le label, le professionnel doit démontrer sa connaissance des obligations réglementaires et sa compétence dans le domaine de la sécurité incendie et de la radioprotection. Le coût de la labellisation et la simplicité des procédures facilitent l'accès au label pour tous les professionnels respectueux de la réglementation et compétents en matière de sécurité incendie.

**Pour obtenir l'ensemble questions/réponses sur ce sujet, le compte-rendu de cette conférence, le détail des nouvelles exigences réglementaires ou identifier un professionnel labélisé:**

[www.lne.fr/label-qualdion](http://www.lne.fr/label-qualdion)

[qualdion@lne.fr](mailto:qualdion@lne.fr)

*De gauche à droite : B.PAULIN (Domus VI), S.Fournet (ASN) ; R.Canler (QUALDION), L.Goldszmidt (LNE) et R.Cousin (QUALDION).*

*L'association QUALDION réunit les professionnels producteurs, installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie.*



**La FFIE**, Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique, est l'organisation professionnelle qui représente, défend et promeut les entreprises d'installation électrique affiliées. Elle regroupe 5.000 entreprises (130 000 salariés soit 40 % des effectifs du secteur et 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 1/3 du chiffre d'affaires du secteur). Adhérente de la FFB, la FFIE est l'une des cinq fédérations signataires des accords sociaux du bâtiment.

Contact presse : [c.lepape@ffie.fr](mailto:c.lepape@ffie.fr)



**Le GESI**, Affilié à la Fédération Française du Matériel d'Incendie, le Groupement des Industries Electroniques de Sécurité Incendie (GESI) représente les principaux fabricants-installateurs/mainteneurs de Systèmes de Sécurité Incendie en France (12 adhérents/ 500 millions d'€ de CA global).

Contact presse : [romain.canler@ffmi.asso.fr](mailto:romain.canler@ffmi.asso.fr)



**Le SERCE**, Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique réunit 260 entreprises réparties sur plus de 900 sites en France (CA France 2012 : 16,3 milliards d'euros ; 150 000 salariés). Sont adhérents des Pme ainsi que les grandes entreprises de la profession. Elles interviennent dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication. Le SERCE est membre de la Fédération Nationale des travaux publics (FNTP) et membre associé de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et Communication (FIEEC).

Contact presse : [m.mourgues@serce.fr](mailto:m.mourgues@serce.fr)



**Le SVDI**, Les spécialistes des solutions technologiques en Sûreté, Vidéo protection et Détection Incendie : installateurs, mainteneurs, industriels, opérateurs, bureaux d'études, organismes de contrôle, donneurs d'ordre...

Il s'appuie sur l'action de ses pôles spécialisés, VDI, Sûreté, SSI et GTB, pour promouvoir auprès des clients une lisibilité de l'offre fondée sur les compétences des intervenants, la qualité des matériels, des services et des méthodes.

Contact presse : [contact@svdi.fr](mailto:contact@svdi.fr)